



Fourniture et livraison de repas
pour le service de restauration collective

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché à procédure adaptée

Commune de La Baconnière
13, place de l'église.
53240 LA BACONNIÈRE
02.43.02.71.14 – accueil@labaconniere.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1 Nature de la procédure.....	3
2.2 Type de contrat.....	3
2.3 Forme du marché.....	3
2.4 Durée du marché.....	3
2.5 Délai de validité des offres.....	3
2.6 Contenu du dossier de consultation.....	3
2.7 Mise à disposition du dossier de consultation.....	3
ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	4
3.1 Modalités de facturation.....	4
3.2 Modalités de paiement.....	4
3.3 Modalités de financement.....	4
3.4 Forme juridique des soumissionnaires.....	4
3.5 Sanction, pénalités en cas de discontinuité du service.....	4
ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 Sélection des candidatures.....	6
6.2 Attribution des marchés.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la **fourniture et la livraison en liaison froide** des repas servis par le service de restauration collective de La Baconnière. Ce service s'adresse principalement aux enfants scolarisés sur la commune ou fréquentant l'accueil de loisirs du lundi au vendredi. Le service peut également accueillir ponctuellement des adultes salariés ou apprentis de la commune.

Le nombre de repas annuel est estimé à 30 000 repas.

La description précise des prestations attendues et leurs spécificités techniques sont détaillées dans le cahier des clauses particulières.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 Nature de la procédure

En application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, il s'agit d'une procédure adaptée.

2.2 Type de contrat

En application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum avec un maximum fixé à 32 000 repas.

2.3 Forme du marché

La présente consultation constitue un lot unique.

2.4 Durée du marché

Le marché prend effet à la date de notification, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Règlement de consultation signé,
- Cahier des clauses particulières signé,
- Acte d'engagement dûment rempli, daté et signé ;
- Bordereau de prix unitaires ;
- Mémoire technique.

2.7 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est dématérialisé et disponible à l'adresse suivante :

<https://lernee.marches-publics.info>

ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1 Modalités de facturation

Les factures seront transmises mensuellement à la mairie de La Baconnière par Chorus Pro dans la première décade du mois suivant celui des prestations. Le nombre de repas livrés chaque jour fera l'objet d'un état récapitulatif mensuel qui sera joint à la facture.

Les factures seront établies en euro (€).

3.2 Modalités de paiement

La règlement des factures s'effectuera par mandat administratif, selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Le taux applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception par le maître d'ouvrage de la demande de paiement.

3.3 Modalités de financement

Le présent marché est financé par le budget principal de la commune de La Baconnière.

3.4 Forme juridique des soumissionnaires

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

3.5 Sanction, pénalités en cas de discontinuité du service.

Le titulaire s'engage, pendant la période déterminée, à assurer régulièrement la continuité du service. Il est spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit les contestations qui pourraient survenir entre la commune de La Baconnière et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de défaillance du titulaire ou retard dans les délais de livraison des repas, la commune peut assurer le service aux frais et risques du titulaire du marché par toute personne et tous moyens appropriés.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres de candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après, datées et signées :

- ▶ **La candidature** (conformément aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique) :
 - les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, les formulaires DC1 et DC2, notamment les références de moins de cinq ans relatives à des prestations d'importance similaires à celles faisant l'objet du marché ;
 - les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - les attestations d'assurance en cours de validité ;
 - un extrait K-bis de moins de 6 mois ;
 - un relevé d'identité bancaire de la société à créditer.

- ▶ **L'offre** :
 - l'acte d'engagement ;
 - le bordereau des prix unitaires ;
 - le cahier des clauses particulières, daté et signé, valant acceptation sans aucune modification ;
 - Un mémoire justificatif des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Le document comprendra toutes justifications et observations et notamment :
 - les indications concernant la provenance des denrées et les références des fournisseurs ;
 - des menus types hebdomadaires ;
 - des indications concernant les procédés d'exécution envisagées et les moyens qui seront utilisés ;
 - les moyens humains et matériels que l'entreprise mettre en place pour répondre aux besoins de la présence consultation ;
 - les moyens matériels mis à disposition selon le mode de liaison proposé ;
 - tout élément permettant d'optimiser la valeur technique de l'offre.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **vendredi 17 mai à 18h00**. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus seront rejetés.

La transmission des plis par voie électronique est imposée, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les candidats transmettent leurs offres sur le profil acheteur du pouvoir adjudicataire à l'adresse suivante : <https://lernee.marches-publics.info>

La signature électronique des documents n'est pas exigée. Après attribution, les candidats seront informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature de l'accord cadre par les parties.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans les délais impartis que la commune prescrira.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. Seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai convenable. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique (composition des repas, équilibre, qualités gustatives, diététiques et nutritionnelles des menus proposés, provenance des aliments, moyen mis à disposition en fonction du mode de livraison) : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Il est précisé que les candidats peuvent proposer deux offres selon le mode de livraison : liaison chaude ou liaison froide.

Fait à La Baconnière, le 19 avril 2024.

Pour la collectivité,

Le maire,

David BESNEUX

